



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
LE SAMEDI 21 FEVRIER 2009

EH/CB

APM 09/0123

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Céline GROZIEUX-RICHER (locataire), sise 2 rue Tagaud - 17700 SURGERES, en date du 30 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°29 boulevard de la République « Portique de la Plage » sur 3 emplacements de parking, le samedi 21 février 2009 (la journée).

Cet espace sera réservé au stationnement d'une camionnette et de deux véhicules sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 février 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 février 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*